



quel statut être pour location d'hebergement meublé ?

Par **sandka_old**, le **05/11/2008** à **17:06**

Bonjour

Je voudrais créer une société

Si j'achète un ou deux studio et que je crée une société, avec pour activité la location meublée (temporaire) touristique et d'affaires, je viens de voir que je ne pouvais pas AVOIR LE STATUT de LOUEUR MEUBLE PROFESSIONNEL car la loi l'interdit à Paris " loi du 1er septembre 1948, article L.631.7 du code de la construction et de l'habitation"

Or si je n'ai pas le statut de LOUEUR MEUBLE PROFESSIONNEL j'aurais alors le statut de LOUEUR MEUBLE NON PROFESSIONNEL,
Ma question est:

puis je ouvrir une société avec le statut de LMNP de type EURL

Quels sont les statuts pour cette activité du genre "loueur d'autre bien immobilier"..... sur PARIS

Il faut absolument que se soit en professionnel afin que je puisse payer des charges et bénéficier du régime sociale etc.....

Je suis actuellement au chômage et je dois me créer une activité

Je ne me penche pas pour l'instant sur les problèmes d'impôts car de toute les façons il faut

en payer d'une manière ou d'une autre.....Mon soucis est de trouver un statut pour créer cette société avec cette activité sur Paris en restant parfaitement dans les règles, voila je dois me rendre la mais je ne sais pas qu'elle chemin emprunté, quelqu'un pourrait-il m'aider?

Je vous remercie de votre attention et de l'énergie que vous mettez à m'éclairer,

Bien à vous tous

Sandrine M.